

Chers amis pêcheurs,

Tout d'abord, je vous souhaite une excellente année 2023. Que cette année vous réalisiez les plus belles prises que vous souhaitez dans le respect de la nouvelle réglementation que vous trouverez ci-après.

Objet: Réglementation concernant la pêche du bar européen pour l'année 2023

Réglementation concernant la pêche de loisir du bar européen pour l'année 2023, la DGAMPA, Direction Générale des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture, nous informe:

Concernant la région située au nord du 48e parallèle (CIEM IVc, VIId, VIIe, VIIh), seule la capture de bar européen à la canne ou à la ligne suivie d'un relâché est autorisée durant les mois de février et mars. Pour le restant de l'année la limitation est fixée à deux bars par jour et par pêcheur pouvant être capturés et détenus -taille minimale 42 cm.

Au sud du 48e parallèle (CIEM VIIIa, VIIIb, VIId), et durant toute l'année, seuls deux bars par jour et par pêcheur peuvent être capturés et détenus -taille minimale 42cm-

L'interdiction de pêcher le bar européen par filet fixe reste en vigueur en toutes zones.

.../...

Amitiés.

Alain Le Meut